

VALIDER SON VISA PASSEPORT-TALENT



Les titulaires d'un visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « passeport-talent » et « CESEDA R311-3 9° » ou « 431-16 10° » sont dispensés de solliciter une carte de séjour temporaire la première année de leur séjour en France.

Les détenteurs de ce visa doivent valider leur visa afin de lui donner « valeur de titre de séjour » dans les trois mois suivant leur arrivée en France. Cette procédure est obligatoire pour tous les détenteurs de ce visa.

Les ressortissants algériens, dont le statut est régi par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, disposent d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée » et ne sont donc pas concernés par cette procédure.

PROCÉDURE EN LIGNE

La validation du visa s'effectue en ligne à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Après avoir saisi le numéro de son visa, fourni diverses informations (numéro de passeport, nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse en France) et payé une taxe de 200 euros sous forme de timbre fiscal électronique, l'individu confirme l'enregistrement de son visa et reçoit une attestation de validation au format PDF.

cette attestation doit être sauvegardée, imprimée et conservée pendant toute la durée du séjour en France.

L'attestation de validation comporte votre « numéro étranger » qui sera votre identifiant personnel, utile et nécessaire tout au long de votre séjour en France, notamment :

- pour demander le renouvellement de votre visa si vous souhaitez prolonger votre séjour en France,
- pour accéder à vos droits (assurance santé, travail, aides au logement...)
- et pour franchir les frontières de l'espace schengen après les 3 premiers mois de séjour.

N'hésitez pas à consulter la FAQ sur le site de l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/faq>

En cas de difficulté technique sur l'ANEF, il est conseillé de rafraîchir la page ou de changer de navigateur. Si le problème persiste, il faut envoyer un message depuis le [formulaire de contact de l'ANEF](#) pour expliquer votre problème, en joignant si besoin des captures d'écran :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>

RENOUVELLEMENT

Les personnes qui souhaitent rester en France après la date d'expiration de leur visa doivent faire une demande de renouvellement au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la date de fin de validité de leur visa « valant titre de séjour », toujours sur le site de l'ANEF <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

Attention : en cas de retard, une pénalité de 180 euros sera appliquée et s'ajoutera à la taxe du titre de séjour demandé.

Le numéro de titre de séjour qui est demandé pour faire la démarche dématérialisée est le « numéro étranger » figurant sur l'attestation de validation.